



Direction des Ressources Humaines
Sous-direction du pilotage
Bureau du statut

2021 DRH 48

NOTE

relative à

la modification du statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris

L'avis du CSAP est requis pour faire du corps des TSO de la Ville de Paris un corps d'administrations parisiennes.

Cette mesure permet, d'une part, de créer un débouché en catégorie B pour les adjoints techniques principaux du CASVP encadrant les équipes de cuisines dans les restaurants solidaires, les restaurants émeraude et les EHPAD, par l'introduction d'une spécialité « restauration » dans le corps.

À l'occasion de la création de cette spécialité, un examen professionnel exceptionnel est organisé sur 3 ans, pour promouvoir les 50 AT principaux occupant actuellement les fonctions concernées

Elle permet d'autre part, d'ouvrir la spécialité « logistique générale et coordination » aux adjoints techniques principaux du CASVP.

Enfin, en raison du passage en catégorie B du corps des auxiliaires de puériculture, la spécialité « coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap », qui n'a plus lieu d'être, est supprimée.